

# Commune de FRANCHELEINS

## Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal Du jeudi 4 septembre 2025 à 20h30

--+--+--+--

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : Mme CHAUVOT Stéphanie, M. DEROCHE Christophe, Mme FANGET Laure, Mme FARFOUILLON Brigitte, M. GUIDE Julien (pouvoir de M. DESTHIEUX), Mme HYVERNAT Lauriane, Mme JOUBERT Marie (pouvoir de Mme JOURDAN), M. LUCENET Thierry, M. LUX Jean-Michel, Mme MARCHE Nathalie, M. MOLLARD Philippe (arrivée à 20h40), Mme MOUCHETTE Sabrina, M. MOYNE Sébastien, M. NOTIN Guillaume, Mme PERILLAT MANDRY Monique, M. ROLLET Mathieu, M. VIVIEN-MAGNIEN Johan.

Excusés : M. DESTHIEUX Hervé (pouvoir à M. GUIDE), Mme JOURDAN Sylvie (pouvoir à Mme JOUBERT),

Mme Stéphanie CHAUVOT est désignée comme secrétaire de séance.

--+--+--+--

### **Approbation du précédent compte-rendu.**

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité. M. MOYNE souhaite donner son opinion sur la demande de parents de permettre, quelque soit le temps, aux enfants de rester dans la cour pour se défouler après la classe et pense qu'il faut éviter de tout approuver, parce qu'il n'y a pas de limites aux demandes.

### **Recensement population 2026**

Les opérations de recensement auront lieu sur Francheleins du 15 janvier au 14 février 2026.

M. le maire informe avoir pris attache avec la Poste qui propose de faire le recensement pour les communes, mais le devis est très élevé par rapport au coût du recensement avec des agents recenseurs recrutés en direct.

Afin de les préparer, il convient de permettre la désignation d'un coordonnateur communal et de créer des postes d'agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Sur le rapport du maire,  
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- La création de 3 postes **d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026,

Chaque agent recenseur percevra une rémunération **en qualité de vacataire**, basée sur :

- 1€ par feuille de logement remplie,
- 1,30€ par bulletin individuel rempli,
- 150€ de prime si 95 % minimum des feuilles de logements et bulletins individuels sont remplis en fin d'enquête.

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les deux séances de formation.

Les agents recenseurs recevront 50€ pour la tournée de reconnaissance et les frais de transport.

- La désignation **d'un coordonnateur d'enquête** qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :
- S'il s'agit d'un agent communal, il bénéficiera :  
D'un repos compensateur équivalent aux heures effectuées en opérations de recensement ou d'heures supplémentaires (IHST),
- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.

Il est proposé de nommer Claire WERLY à ce poste.

Arrivée de Philippe MOLLARD.

### **Attribution de compensation de la CCVSC**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, notamment le 1<sup>o</sup>bis du V,

Vu le dernier rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la commission CLECT du 08 septembre 2021, concernant la compétence transférée au 15 avril 2020 à la Communauté de Communes Val de Saône Centre relative à l'entretien du chemin de halage dans le cadre du projet d'aménagement d'une vélo-route dite voie bleue, approuvé par une majorité qualifiée des communes (14 communes sur 15, seule la commune de Montmerle-sur-Saône n'ayant pas approuvé le rapport).

Considérant que pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation (AC) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC de chaque commune concernée ;
- une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant révisé d'AC qui la concerne ;
- les délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant que l'Attribution de Compensation que la commune verse à la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'élève à la somme de 51 663€ depuis qu'elle a été fixée par délibération du conseil communautaire du 30/10/2018.

Considérant les propositions d'évolution des attributions de compensation émises par un groupe de maires et retenues par le conseil communautaire,

**Cotisation au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône** : la prise en compte de cette cotisation n'a impacté **négativement** que les communes de Francheleins pour 1516€,

Genouilleux, Guéreins, Montceaux et Saint-Etienne sur Chalaronne qui versaient cette cotisation au syndicat avant 2018, année de la prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes.

Vu la délibération n°2025/06/24/18 du conseil communautaire du 24 juin 2025 portant révision libre des Attributions de Compensation des communes membres à compter de 2025,

Vu l'avis des instances internes à la commune,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres, présents ou représentés**

**ADOpte** la révision libre de l'attribution de compensation et la fixe à partir de 2025 au montant suivant 50147€ qui sera à verser à la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

**AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. L'urbanisme est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

### **Fonds de concours de la CCVSC**

Le conseil communautaire de la CCVSC a décidé d'attribuer à la commune un fonds de concours de 15000€, par délibération n°2025/06/24/27 pour son opération de voirie 2025. Le conseil municipal doit délibérer afin d'accepter ce fonds de concours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :  
- Accepte le fonds de concours de 15 000€ voté par la CCVSC pour l'opération de voirie 2025.

### **Marché de voirie du chemin de St Pierre**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 2 septembre pour procéder à la lecture du rapport d'analyse des offres établi par notre maître d'oeuvre suite à la consultation qui s'est achevée le 18 juillet dernier. La commission propose au conseil municipal de retenir la conclusion du rapport d'analyse des offres et d'attribuer le marché à l'entreprise DE FILIPIS pour un montant de 89 104,00€HT sans retenir l'option demandée au marché.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, décide d'autoriser M. le Maire à :

- Notifier le marché à l'entreprise DE FILIPIS pour un montant de 89 104,00€HT
- Signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce marché.

### **Décision modificative n°2 du budget principal**

M. le Maire explique que suite à l'attribution du marché de voirie ainsi que certaines recettes non prévues (subventions DETR) ou plus importantes que prévues (FCTVA), il nous est possible de récupérer des crédits supplémentaires afin de les affecter à des opérations.

Il propose ainsi les modifications suivantes :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) : Frais études, élab. Modif. Et rév. d	16 260,00	10222 (10) : FCTVA	29 359,00
202 (20) - 229 : Frais études, élab. Modif. E	15 180,00	13461 (13) : Dotation d'équipement des te	8 893,00
2112 (21) - 230 : Terrains de voirie	2 000,00		
2116 (21) - 227 : Cimetière	13 000,00		
212 (21) - 226 : Agencements et aménagement	1 000,00		
2151 (21) - 216 : Réseaux de voirie	-24 055,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	3 317,00		
2158 (21) - 231 : Autres install., matériel et o	1 500,00		
2158 (21) - 232 : Autres install., matériel et o	1 500,00		
2158 (21) - 233 : Autres install., matériel et o	4 550,00		
2184 (21) - 228 : Matériel de bureau et mob	2 000,00		
2188 (21) - 225 : Autres immobilisations co	2 000,00		
	<b>38 252,00</b>		<b>38 252,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>38 252,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>38 252,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :  
Approuve la décision modificative n°2 du budget Principal telle que présentée ci-dessus.

### PLU – Etude environnementale et réunions supplémentaires

M. le Maire expose que dans le cadre de la révision du PLU en cours, une étude environnemental, qui n'était qu'en option au départ, mais qui est devenue obligatoire ensuite, a été faite. Il y a également un certain nombre de réunions non prévues qui ont eu lieu. Le bureau d'étude Mosaïque nous présente un devis destiné à rectifier cet écart.

M. ROLLET souhaite discuter avec le cabinet pour éventuellement négocier ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- Donne pouvoir au maire pour la signature du devis complémentaire de Mosaïque environnement pour un montant de 9 425€HT, soit 11 310€TTC.

### Tarifs et règlement Maison de l'Amitié

Suite à l'installation d'une pompe à chaleur réversible (susceptible de tourner toute l'année) à la Maison de l'Amitié, M. le Maire propose de réactualiser les tarifs de location de la salle polyvalente. Les règlements ne sont pas affectés.

Tarif pour la location à compter du 08/09/2025		
Montant de la location avec pack confort	2 jours 195 m <sup>2</sup>	2 jours 280 m <sup>2</sup>
Habitants de la commune	370 €	460 €
Associations communales + amicales de classes 3 gratuits/an pour Comité des fêtes, Sou des Ecoles, Amicale de classe de l'année 2 gratuits/an pour autres associations communales 1 gratuit/an pour les autres amicales de classe, 1 gratuité supplémentaire Sou pour accueil compagnons de la Violette	260 € Video Proj inclus	315 €
Particuliers extérieurs à la commune	580 €	700 €
Associations extérieures de la commune	665 €	810 €
Associations Communauté de Communes	480 €	590 €
Entreprise privée pour location 1 jour de semaine (lundi au jeudi) compris chauffage et Nettoyage des locaux par AP NETTOYAGE	450 € Video Proj	450 € Video Proj
Pack confort applicable toute l'année pour les gratuits associations	40 €	40 €
Location de la petite salle pour les habitants de la commune	2 jours : 90 € pack confort compris	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés:

- Adopte les tarifs tels que présentés ci-dessus.
- Indique qu'ils sont applicables dès le 8 septembre 2025.

### **Tarif d'enlèvement des dépôts sauvages et amendes**

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable du dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L541-3 du code de l'Environnement notamment.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le CGCT,

Vu le Code pénal,

Vu l'article L541-3 du Code de l'environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, décide :

- D'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage ;
- De fixer à 500€ le montant de l'amende administrative forfaitaire, pour tout dépôt sauvage, quelque soit son ampleur ;
- De préciser que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire ;
- De préciser que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits de remédier au dépôt, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public ;
- De donner tout pouvoir au maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

### **Convention SPA 2026-2027**

M. le Maire rappelle que le service de fourrière municipale est obligatoire. La commune a le choix de la gérer en interne, avec mise en place de box et agent chargé de s'occuper des animaux recueillis, ou d'externaliser sa gestion.

C'est le choix qui a été fait jusque-là et M. le Maire propose de renouveler la convention de fourrière qui nous lie à la SPA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une voix contre (M. ROLLET), une abstention (M. MOLLARD) et 17 voix pour :

Décide de renouveler la convention de fourrière avec la SPA pour 2026-2027 pour un montant de 955,80€ annuels.

### **Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.**

Depuis le dernier conseil, M. le Maire a mandaté des dépenses à hauteur de 20 674,45€, dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

### **Rapport des commissions.**

- **Finances**

Suite à la réunion de la commission du mardi 2 septembre, le sujet de l'annulation abusive des locations par des associations a été évoqué. Nous sommes confrontés à un cas d'association qui a annulé deux années de

suite deux réservations (buvette et Maison de l'Amitié). La subvention ne sera pas versée et il n'y aura pas de créneau pour celle-ci l'an prochain, ou bien payant.

- **Voirie et chemins**

M. LUCENET n'a pas d'autre information à apporter au conseil pour le moment.

- **Communication Fleurissement**

Mme CHAUVOT indique que la réunion des associations va avoir lieu mardi 9 septembre.

Le Comité départemental de fleurissement est passé fin août sur la commune et a constaté l'évolution des aménagements. Nous restons dans l'attente de leur retour pour une éventuelle distinction.

Le bulletin municipal va bientôt faire l'objet d'une prochaine réunion de la commission pour entamer sa confection.

Un nouveau massif sera créé autour du futur WC public, qui comportera entre autres, deux arbres et des décorations

- **Bâtiments**

M. DEROCHE indique que les anciens Wcs publics sont détruits. Le coulage de la dalle devrait se faire dans la semaine prochaine. La pose du module est prévue sur octobre. Enedis devrait bientôt intervenir pour le raccordement électrique.

A la Maison de l'Amitié, le remplacement de la porte défectueuse est prévue le 10 septembre.

Pour l'école, nous sommes en attente d'un devis pour des stores qui sont déchirés. Un devis pour un nouveau système de chauffage est à mettre à l'étude pour 2026 : la différence entre un système tout électrique et des pompes à chaleur n'est pas très important et on pourrait prétendre à une subvention. La VMC double flux du bâtiment le plus récent est en panne. Le devis est à 13000€ mais il sera peut-être opportun de ne remettre qu'une VMC simple flux.

Concernant l'extension de la mairie, un peu de mobilier va venir compléter l'équipement.

Concernant la bibliothèque, le mobilier va arriver en septembre. Le groupe de travail recommence ses réunions le 10 septembre. Au programme : tri, installation de logiciel et de douchette sur le PC mis à disposition.

- **Scolaire et Jeunesse**

Mme MOUCHETTE informe que les travaux demandés ont été faits ou sont en cours. Une réunion des employés a eu lieu le lundi 2 septembre afin de vérifier l'organisation et anticiper les absences. Une formation par le fournisseur des repas de la cantine va être faite mardi 9 septembre.

Concernant le conseil municipal des enfants, nous avons reçu une candidature spontanée, qui a reçu un avis favorable de la commission. De nouvelles élections seront sans doute organisées avant les vacances de Toussaint.

Mme MOUCHETTE signale également que le 28 août dernier, un tournoi de foot a été organisé par un groupe de jeunes de la commune, ce qui est une très bonne initiative.

Elle rappelle que l'assemblée générale du Sou aura lieu le 16 septembre prochain.

- **Urbanisme et cimetière**

M. ROLLET informe que concernant le PLU et suite à la fin de l'enquête publique, nous avons eu plusieurs aller-retour entre le commissaire enquêteur, l'urbaniste et la mairie pour l'établissement du procès-verbal qui comporte des réponses de la maîtrise d'ouvrage. Le PLU va être un peu retouché en fonction de certaines remarques. L'approbation finale pourrait avoir lieu en novembre.

M. ROLLET rappelle à la commission urbanisme qu'il y a des conformités à traiter.

Une réunion du groupe de travail numérotation adressage serait également nécessaire afin de faire un point des plaques et n° de rues à commander.

## **Questions diverses**

- M. le Maire informe qu'une nouvelle offre a été reçue pour l'Auberge. Le groupe de travail va se réunir pour en discuter et sans doute recevoir les personnes qui ont fait une offre.
- M. le Maire informe que nous avons reçu une demande de location de notre licence IV, dans l'attente de son utilisation à Francheleins. Nous pourrions proposer des contrats de 3 mois afin de pouvoir la récupérer rapidement. Ce point peut faire l'objet d'un délibération au prochain conseil.
- Notre agent d'accueil a repris le travail au premier septembre.
- Une demande de location par la classe en 6 de Guéreins pour leur banquet a été demandée pour le 1<sup>er</sup> mars prochain.

- M. NOTIN fait un retour sur la fête du village organisée par le Comité des fêtes : les retours sont positifs bien que cela se soit déroulé à l'intérieur. 150 repas ont été vendus et deux groupes ont animé la soirée, pour deux ambiances bien différentes.
- M. MOYNE signale de l'ambroisie au chemin des Lièvres.
- Mme HYVERNAT rappelle que la classe en 2 organise la vente de lard et saucisson au gène le 14 septembre à la buvette. Les réservations sont à faire auprès de la classe en 2.
- Mme FARFOURILLON demande d'où en est le projet de panneaux photovoltaïques sur l'ancien terrain de cross : malgré l'autorisation accordée, les travaux ne semblent pas commencer, mais nous n'avons pas d'information de l'abandon du projet pour le moment.
- Mme JOUBERT informe qu'une nouvelle association nommée La marche La suite va dispenser des cours de Pilates le mardi soir à 18h30 à la Maison de l'Amitié.
- Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 2 octobre 2025 à 20h30 en salle du conseil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

Le maire  
J.M. LUX

La secrétaire  
S. CHAUVOT

